



Extrait du Tafsîr du Coran :

« *Adhwâ' oul bayân* »

Par Sheikh Mouhammad Al Amîn Chanqîti



Sourate Al Baqarah, verset 256

« **Quiconque mécroit au Tâghoût, tandis qu'il croit en Allah, saisit l'anse la plus solide, qui ne peut se briser** »

« Le désaveu du Tâghoût qu'Allah a clairement ordonné dans ce verset est une condition de la Foi, comme l'expose Allah dans Sa parole : « **Quiconque mécroit au Tâghoût et croit en Allah a saisi l'anse la plus solide ...** » - Ce verset sous-entend que celui qui ne désavoue pas le Tâghoût n'a pas saisi l'anse la plus solide, or celui qui ne la saisit pas sera dans le fond de l'abîme avec les perdants »

Fin de citation.

Source : Adhwâ'oul Bayân, Volume 7, page 50

Sourate at Tawba, verset 31

« **Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines, ainsi que le Christ fils de Marie, comme Seigneurs en dehors d'Allah** »

« Or, l'association à Allah dans Son Jugement et l'association à Allah dans Son Adoration indiquent tous deux une seule et même signification, et il n'y a aucune différence entre les deux. En effet, celui qui suit un règlement autre que le règlement d'Allah ou qu'Allah n'a pas légiféré, ou une loi opposée à la Loi d'Allah qu'aurait mis en place un être humain, une telle personne s'est détournée de la lumière céleste qu'Allah fit descendre sur la langue de Son Messager, sallallahou 'alayhi wa sallam. Quiconque agit de la sorte est exactement comme celui qui se prosterne pour une statue ou adore une idole, il n'y a aucune différence entre les deux, de quelque angle que ce soit. Ils sont une seule et même personne, car tout deux sont idolâtres, associent à Allah. Celui-ci associe dans l'adoration et celui-là dans le jugement. Or, l'association dans l'adoration et dans le jugement sont une seule et même chose »

Fin de citation.

Source : Adhwâ'oul Bayân, sourate at-Tawba, verset 31

Sourate Al Kahf, verset 26

« Dis : “Allah sait mieux combien de temps ils demeurèrent là. A Lui appartient l'Inconnaissable des ciux et de la terre. Comme Il est Voyant et Audient ! Ils n'ont aucun allié en dehors de Lui et Il n'associe personne à Son commandement. »

« Quant à sa parole ta'âlâ : **« Et Il n'associe personne à Son jugement. »** Elle fut récitée par l'ensemble des sept en ces termes, excepté Ibn 'Âmir. Cela signifie Il n'associe personne à Son jugement, mais le jugement n'appartient qu'à Lui, Jalla wa 'Alâ, et absolument personne d'autre que Lui n'a droit au jugement. N'est permis que ce qu'Il a permis, et n'est interdit que ce qu'Il interdit, et la religion est ce qu'Il a légiféré, le décret est ce qu'Il a décrété.

Mais selon la récitation d'Ibn 'Âmir, le verset est **« Et n'associe personne à Son jugement »** dans le sens de l'interdiction, ce qui signifie : N'associe personne, Ô prophète d'Allah, ou toute personne à qui ce verset s'adresse, au jugement d'Allah, Jalla wa 'alâ, mais purifie le jugement d'Allah de toute souillure comme l'idolâtrie et autre, dans Son jugement. Or, le jugement mentionné dans ce verset **« Et Il n'associe personne à Son jugement »** inclus tout ce qu'Il a décrété, jalla wa 'alâ, et cela inclus en tout premier lieu la législation.

Et le contenu de ce verset, à savoir que le jugement n'appartient qu'à Allah sans aucun associé, selon les deux lectures, fut mentionné dans d'autres versets explicitant cela, comme :

« Le jugement n'appartient qu'à Allah. Il vous a commandé de n'adorer que Lui. Telle est la religion droite; mais la plupart des gens ne savent pas. »

Sourate 12, verset 40,

« Le jugement n'appartient qu'à Allah: en Lui je place ma confiance. Et que ceux qui placent leur confiance la placent en Lui »

Sourate 12 verset 67,

« Sur toutes vos divergences, le jugement appartient à Allah. Tel est Allah mon Seigneur; en Lui je place ma confiance et c'est à Lui que je retourne »

Sourate 42 verset 10,

« Il en est ainsi car lorsqu'Allah était invoqué seul (sans associé), vous ne croyiez pas; et si on Lui donnait des associés, alors vous croyiez. Le jugement appartient à Allah, le Très Haut, le Très Grand »

Sourate 40 verset 12,

« Tout doit périr, sauf Son Visage. A Lui appartient le jugement; et vers Lui vous serez ramenés. »

Sourate 28 verset 88,

« C'est lui Allah. Pas de divinité à part Lui. A Lui la louange ici-bas comme dans l'au-delà. A Lui appartient le jugement. Et vers Lui vous serez ramenés. »

Sourate 28 verset 70,

« Est-ce donc le jugement du temps de l'ignorance qu'ils cherchent? Qu'y a-t-il de meilleur qu'Allah, en matière de jugement pour des gens qui ont une foi ferme? »

Sourate 5 verset 50,

« Chercherai-je un autre juge qu'Allah, alors que c'est Lui qui a fait descendre vers vous ce Livre bien exposé? »

Sourate 6 verset 114

Et autres versets.

On peut comprendre de ces versets, comme la parole d'Allah « **Et Il n'associe personne à Son jugement.** » que ceux qui suivent les lois des législateurs qui codifient des lois autres que la loi d'Allah sont des idolâtres, qui donnent des associés à Allah.

Cette compréhension fut mentionné explicitement dans d'autres versets, comme dans Sa parole au sujet de ceux qui suivent la loi de Satan sur la permission de la viande de cadavre en prétendant que c'est ce qu'Allah a tué ::

« **Et ne mangez pas de ce sur quoi le nom d'Allah n'a pas été prononcé, car ce serait (assurément) une perversité. Les diables inspirent à leurs alliés de disputer avec vous. Si vous leur obéissez, vous deviendrez certes des idolâtres.** »

Sourate 6 verset 121

Il déclara qu'ils furent idolâtre en leur obéissant, et ceci est l'idolâtrie dans l'obéissance et le suivit de la loi opposée à la loi d'Allah ta'âlâ.

Le sens de l'adoration de Satan dans la parole d'Allah « **60. Ne vous ai-Je pas engagés, enfants d'Adam, à ne pas adorer le Diable? Car il est vraiment pour vous un ennemi déclaré, 61. et [ne vous ai-Je pas engagés] à M'adorer? Voilà un chemin bien droit.** »

Sourate 36,

Et au sujet d'Ibrâhîm :

« **44. Ô mon père, n'adore pas le Diable, car le Diable désobéit au Tout Miséricordieux.** »

Sourate 19 verset 44

Et :

« **Et ce n'est qu'un diable rebelle qu'ils invoquent.** »

Sourate 4 verset 117,

C'est-à-dire : ils n'adorent que Satan, en le suivant dans sa loi.

C'est pour cela qu'Allah nomma « **associés** » ceux qui sont obéis dans ce qu'ils embellissent comme péchés dans le verset :

« **Et c'est ainsi que leurs divinités ont enjolivé à beaucoup d'idolâtres le meurtre de leurs enfants, afin de les ruiner et de travestir à leurs yeux leur religion.** »

Sourate 6 verset 137,

Et le prophète salla llahou 'alayhi wa sallam expliqua à 'Ady Ibn Hâtim qu'Allah l'agrée, lorsqu'il l'interrogea sur le verset :

« **Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines, ainsi que le Christ fils de Marie, comme Seigneurs en dehors d'Allah, alors qu'on ne leur a commandé que d'adorer un Dieu unique. Pas de divinité à part Lui! Gloire à Lui! Il est au-dessus de ce qu'ils [Lui] associent.** »

Sourate 9 verset 31,

Il lui expliqua qu'ils leur permettaient ce qu'Allah a interdit et leur interdisait ce qu'Allah a permis, et qu'ils les suivaient dans cela, et que ceci était les prendre pour seigneurs.

Parmi les preuves les plus criantes à ce sujet : c'est qu'Allah Jalla wa 'alâ, dans sourate Les Femmes, démontra qu'il est étonnant que celui qui veut prendre pour juge une autre loi que la loi d'Allah, prétende en même temps avoir la foi. Ceci n'est en faite que parce leur prétention de la Foi tout en voulant prendre un autre juge que la loi d'Allah n'est qu'un mensonge caractérisé qui ne peut qu'étonner. C'est dans la parole d'Allah :

« **N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu'on a fait descendre vers toi [prophète] et à ce qu'on a fait descendre avant toi? Ils veulent prendre pour juge le Tâghoût, alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de ne pas croire. Mais le Diable veut les égarer très loin, dans l'égarement.** »

Sourate 4 verset 60.

Sur base de ces textes célestes que nous avons mentionnés précédemment, il apparaît de la plus claire des manières que : Ceux qui suivent les lois inventées par les hommes légiférées par Satan sur la langue de Ses alliés, opposées à la loi d'Allah qu'Il légiféra par la langue de Ses messagers : nul ne doute de leur mécréance et idolâtrie si ce n'est celui à qui Allah a voilé la vue et a aveuglé de la lumière de Sa révélation comme eux.

Attention : Sache qu'il est obligatoire de faire la nuance entre le système forgé et qui, lorsqu'il est pris pour juge, implique la mécréance envers le Créateur des cieux et de la terre, et entre le système qui n'implique pas cela.

Ceci s'élucide lorsqu'on sait qu'un système peut être de deux formes : soit législatif, soit administratif. L'objectif du système administratif est de préciser les choses et les perfectionner d'une manière qui ne va pas à l'encontre de la loi islamique. Dans ce cas, il n'y a pas de mal, et aucun compagnon ne s'y est opposé ni ceux qui leur ont succédé.

'Omar Ibn Al Khattab avait d'ailleurs fait beaucoup de ce genre de choses, qui n'existaient pas à l'époque du prophète salla llahou 'alayhi wa sallam, comme le faite d'inscrire dans des registres le nom des soldats, afin d'améliorer l'organisation, et de savoir qui est absent et présent. Nous avons déjà expliqué l'objectif de cela dans la sourate « Bani Isra'il » [...]

Et le prophète ne pris connaissance de la désertion de Ka'b ibn Malik lors de la bataille de Tabouk qu'après être arrivé à Tabouk. De même, Omar acheta la maison de Safwan ibn Oumiya et en fit une prison à la Mecque, alors que le prophète salla llahou 'alayhi wa sallam n'avait pas pris de prison ni même Abou Bakr. Ce genre de choses administratives, qui servent à amélioré l'organisation, sans aller à l'encontre de la loi d'Allah, il n'y a pas de mal dans cela.

De même, les règlements des fonctionnaires, les règlements administratifs du travail, sans que cela aille à l'encontre de la loi d'Allah, il n'y a pas de mal dans l'établissement de ce genre de règlements, et cela ne sort pas des principes légaux, afin de préserver l'intérêt commun.

Quant au faite de prendre pour juge un système législatif opposé à la loi du Créateur des cieus et de la terre, c'est une mécréance en le Créateur des cieus et de la terre. Par exemple, prétendre que favoriser l'homme sur la femme dans l'héritage est inéquitable, et qu'il faut les mettre à égalité dans l'héritage, ou prétendre que la polygamie est injuste, et que le divorce est injuste envers la femme, et que la lapidation, l'amputation de la main et autres sont des monstruosités et qu'il ne faut pas appliquer cela sur un homme, et autres choses de ce genre...

Prendre pour juge ce genre de système dans la vie des gens et pour leurs biens et leur honneur, leurs familles et leurs raisons, et leur religion, ceci est une mécréance en le Créateur des cieus et de la terre, et une rébellion contre le régime céleste, qu'a établi Celui qui créa toute les créatures, et Il sait mieux ce qui est dans leur intérêt. Gloire à Lui, et Il est bien trop haut que pour qu'il existe un législateur en dehors de Lui :

« Ou bien auraient-ils des associés [à Allah] qui auraient établi pour eux des lois religieuses qu'Allah n'a jamais permises? Or, si l'arrêt décisif n'avait pas été prononcé, il aurait été tranché entre eux. Les injustes auront certes un châtement douloureux. »

Sourate 42 verset 21

« 116. Et ne dites pas, conformément aux mensonges proférés par vos langues: «Ceci est licite, et cela est illicite», pour forger le mensonge contre Allah. Certes, ceux qui forgent le mensonge contre Allah ne réussiront pas. 117. Ce sera pour eux une piètre jouissance, mais un douloureux châtement les attend. »

Sourate 16 verset 116, 117.

Et nous avons déjà longuement parlé de cela lors de l'interprétation de la sourate Banî isra'il au sujet du verset 9 de la sourate 17 :

« Certes, ce Coran guide vers ce qu'il y a de plus droit, et il annonce aux croyants qui font de bonnes œuvres qu'ils auront une grande récompense ». »

Fin de citation.

Source : Adhwâ'oul Bayân, volume 3, pages 258-261

Sourate Al Isrâ', verset 9

« Certes, ce Coran guide vers ce qu'il y a de plus droit, et il annonce aux croyants qui font de bonnes œuvres qu'ils auront une grande récompense, »

« Dans la guidée de Ce Coran vers ce qu'il y a de plus droit, il y a Son annonce que quiconque suit une autre loi que celle enseignée par le maître des fils d'Âdam, Mouhammad fils d'Abdallah, que les prières et les bénédictions d'Allah soient sur lui, eh bien le suivit de cette loi opposée à celle de Mouhammad est une mécréance évidente expulsant de la religion islamique.

Lorsque les mécréants dirent au Prophète salla llahou 'alayhi wa sallam : « **La brebis qui meurt naturellement et devient un cadavre, qui est ce qui l'a tué ?** » Il leur répondit « **Allah l'a tué !** » alors ils dirent « **Ce que vous égorgez de vos main est permis, et ce qu'Allah tue de Ses nobles mains, vous dite que c'est interdit ? Êtes-vous meilleurs qu'Allah ?!** » Alors Allah révéla le verset :

« Et ne mangez pas de ce sur quoi le nom d'Allah n'a pas été prononcé, car ce serait (assurément) une perversité. Les diables inspirent à leurs alliés de disputer avec vous. Si vous leur obéissez, vous deviendrez certes des idolâtres. »

Sourate 6 verset 121

[...]

C'est un serment venant d'Allah jalla wa 'alâ, que quiconque suit Satan dans l'autorisation de la viande de cadavre est un idolâtre. Cette idolâtrie fait sortir de l'islam à l'unanimité des musulmans, et Allah blâmera sévèrement son auteur le jour du jugement et lui dira :

« 60. Ne vous ai-Je pas engagés, enfants d'Adam, à ne pas adorer le Diable? Car il est vraiment pour vous un ennemi déclaré »

Sourate 36 verset 60

Car lui obéir dans une loi opposée à la révélation revient à l'adorer, et Allah a dit :

« Et ce n'est qu'un diable rebelle qu'ils invoquent. »

C'est-à-dire : ils n'adorent qu'un diable, en suivant sa loi. Allah dit aussi :

« Et c'est ainsi que leurs divinités ont enjolivé à beaucoup d'idolâtres le meurtre de leurs enfants, afin de les ruiner et de travestir à leurs yeux leur religion. »

Sourate 6 verset 137

Il les nomma « **associés** » car ils leur ont obéi dans la désobéissance volontaire d'Allah. Et Allah dit au sujet de Son ami intime :

« **44. Ô mon père, n'adore pas le Diable, car le Diable désobéit au Tout Miséricordieux.** »

Sourate 19 verset 44

C'est-à-dire : en lui obéissant dans l'impiété et le péché.

Et lorsque 'Ady ibn Hâtim interrogea le prophète salla llahou 'alayhi wa sallam au sujet de la parole d'Allah :

« **Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines, ainsi que le Christ fils de Marie, comme Seigneurs en dehors d'Allah, alors qu'on ne leur a commandé que d'adorer un Dieu unique. Pas de divinité à part Lui! Gloire à Lui! Il est au-dessus de ce qu'ils [Lui] associent.** »

Sourate 9 verset 41

Et annonça que la signification de cela est qu'ils leur obéissaient dans l'interdiction de ce qu'Allah a permis et l'interdiction de ce qu'Allah a interdit. Et il y a beaucoup de verset de ce genre.

Il est vraiment étonnant qu'une personne prenne pour juge une autre loi que celle d'Allah puis prétend quand même être musulman ! Comme Allah le dit sourate 4 verset 60 :

« **N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu'on a fait descendre vers toi [prophète] et à ce qu'on a fait descendre avant toi? Ils veulent prendre pour juge le Tâghoût, alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de ne pas croire. Mais le Diable veut les égarer très loin, dans l'égarement.** »

Et :

« **Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a révélé, ceux là sont les mécréants** »

Sourate 5 verset 44

Et :

« **Chercherai-je un autre juge qu'Allah, alors que c'est Lui qui a fait descendre vers vous ce Livre bien exposé?** » sourate 6 verset 114. »

Fin de citation.

Source : Adhwa oul Bayan Volume 3 page 40, 41

Sourate Mouhammad verset 24

« **Ne méditent-ils pas sur le Coran ? Ou y a-t-il des cadenas sur leurs cœurs ?** »

« Et sans aucun doute, l'une des conséquences de s'être détourné du livre d'Allah et de la sounnah, est en faite ce sur quoi sont les musulmans réellement aujourd'hui, en prenant pour juge les lois inventée, qui annulent le fondement même de l'islam. Car les mécréants ont besoin de les séparer de leur religion, par une guerre psychologique par les moyens de l'éducation, et en introduisant des confusions et des doutes sur la religion de l'Islam. Mais si les musulmans apprenaient le livre d'Allah et la sounnah de Son messager, salla llahou 'alayhi wa sallam, et le mettaient en pratique, cela serait pour eux une protection leur empêchant d'être influencé par cette guerre psychologique contre leur dogme et leur religion. »

Fin de citation.

Source : Adhwâ' Al Bayân, volume 7 page 378

Sourate Mouhammad, verset 28

« **Cela parce qu'ils ont suivi ce qui courrouce Allah, et qu'ils ont de la répulsion pour [ce qui attire] Son agrément. Il a donc rendu vaines leurs œuvres.** »

« Sache, qu'il est obligatoire à tout musulman en cet époque, d'observer ces versets de la sourate Mouhammad et de méditer dessus, et de prendre garde de manière absolue à ce qu'ils contiennent comme menace sévère : car beaucoup de ceux qui se revendiquent être musulmans sont concerné par la terrible menace de ce verset, sans aucun doute. Ceci car, la totalité des mécréants d'orient et d'occident ont de la répulsion pour ce qu'Allah a révélé à Mouhammad salla llahou 'alayhi wa sallam ; à savoir ce Coran et ce que le prophète salla llahou 'alayhi wa sallam en a expliqué dans ses traditions. Tout ceux qui disent à ces mécréants qui détestent ce qu'Allah a révélé « **Nous allons vous obéir dans certaines choses** » sont concernés par la menace de ce verset.

Et plus que ceux là encore : ceux qui disent « nous allons vous obéir dans toute chose » comme ceux qui suivent les lois inventée par les hommes, obéissant alors à ceux qui détestent ce qu'Allah a révélé : il n'y a aucun doute que lorsque les anges achèvent ceux là, ils

frappent leurs visages et leurs derrières, et qu'ils ont suivi ce qui courrouce Allah, et ont détesté Sa satisfaction, et que leurs œuvres sont anéanties. »

Fin de citation.

Source : Adhwâ' oul bayân, volume 7 page 383, 384

Sourate Choura, verset 52

« Et c'est ainsi que Nous t'avons révélé un esprit (le Coran) provenant de Notre ordre. Tu n'avais aucune connaissance du Livre ni de la foi; mais Nous en avons fait une lumière par laquelle Nous guidons qui Nous voulons parmi Nos serviteurs. Et en vérité tu guides vers un chemin droit, »

« Et donc, il [le prophète], que les prières d'Allah et Son salue soient sur lui, ne connaissait pas les détails des prières prescrites ni leurs heures, ni le jeûne du Ramadan, ce qu'il est permis d'y faire et ce qui n'y est pas permis ; il ne connaissait pas les détails de la Zakât, ce qu'il y est obligatoire, ni la quantité, ni le montant, ni les détails du pèlerinage etc. Et c'est ça que signifie. Lorsqu'Il dit dans ce noble verset « **tu ne savais pas ce qu'était le Livre ni la Foi** » Allah nous explique ici la grâce qu'Il fit à ce noble prophète, lorsqu'Il lui enseigna le Glorieux Coran alors qu'il ne le connaissait pas avant cela, et Il lui enseigna les détails de la religion de l'Islam qu'il ne connaissait pas avant cela. Donc, lorsqu'il dit « **Tu ne savais pas ce qu'était le Livre** » c'est-à-dire tu ne savais pas ce qu'est ce Livre, qui est le Glorieux Coran, tant que Je ne te l'avais pas appris. Et tu ne savais pas ce qu'est la Foi, qui contient les détails de cette religion Islamique, tant que Je ne te l'avais pas apprise. »

Fin de citation.

Source : Adhwâ' oul bayân, volume 7, page 180.

Table des matières

Sourate Al Baqarah, verset 256.....	2
Sourate at Tawba, verset 31.....	2
Sourate Al Kahf, verset 26.....	3
Sourate Al Isrâ', verset 9.....	7
Sourate Mouhammad verset 24.....	9
Sourate Mouhammad, verset 28.....	9
Sourate Choura, verset 52.....	10
Table des matières.....	11